

CONSEIL MUNICIPAL du 7 avril 2021

Date de la convocation : Le 2 avril 2021

Présents : Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Patrick MATHIEU, Frédéric LEFEVRE, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN, Benoît LEBON, Damien LEGROS

Absents excusés : Brigitte GODART, Jean-Michel BOSTYN (représenté par Jocelyne LARUE), Damien GOULARD (représenté par Frédéric LEFEVRE), Justine MARCY-CHINCHILLA (représentée par Audrey POTAUFEUX), Benjamin WAQUELIN

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

Début de la réunion : 18h30

Approbation du procès-verbal du dernier conseil.

1. Convention de protocole de rappel à l'ordre (Délibération n° 2021/04/01)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 132-7 du Code de la Sécurité Intérieure qui dispose que « lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentant légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».

CONSIDÉRANT l'avis favorable des adjoints concernant la mise en place d'un protocole de rappel à l'ordre,

CONSIDÉRANT la convention de protocole de rappel à l'ordre, jointe en annexe, validée par le Procureur de la République,

Le conseil municipal, à 11 voix pour, 2 voix contre,

DÉCIDE

- d'adopter le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de REIMS et le Maire de PROUILLY ;
- d'autoriser le Maire à signer ce protocole, joint en annexe.

2. Projet de rénovation du rez-de-chaussée et de la couverture de l'aile Nord et des combles de la mairie : Devis relatif à la mission Assistant Maître d'Ouvrage (Délibération n° 2021/04/02)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU la délibération n° 2020-10-08 du 30 octobre 2020 relative à l'approbation du projet de rénovation du local d'archives, de la salle des associations, création de locaux de rangement dans le grenier et rénovation partielle de la couverture,

CONSIDÉRANT que la commune a attribué et signé le marché d'assistance au maître d'ouvrage avec la SARL GROUPE S2R pour ce projet,

CONSIDÉRANT que la SARL GROUPE S2R est en procédure de liquidation judiciaire,

CONSIDÉRANT que la SARL AMANDINE RIQUELME, nommée aux fonctions de Liquidateur, a opté pour la résiliation du contrat de maîtrise d'ouvrage conclu avec la SARL GROUPE S2R,

CONSIDÉRANT que la SARL AMANDINE RIQUELME a informé la commune qu'elle était libre de mandater l'entreprise de son choix pour reprendre le chantier où il a été arrêté,

CONSIDÉRANT le devis reçu par la société SC INGÉNIERIE, pour assurer la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, d'un montant de 6 000 € HTVA,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission « salles communales et bâtiments », en date du 29 mars 2021, relatif à ce devis,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à attribuer et signer le marché d'assistance au maître d'ouvrage avec la SAS SC INGENIERIE, 19 Avenue de la Malle - 51370 SAINT-BRICE-COURCELLES, pour un montant de 6 000 € HTVA.

3. Compte de gestion 2020 (Délibération n° 2021/04/03)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L. 2121-31,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Catherine MALAISÉ,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections

budgétaires annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. Compte administratif 2020 (Délibération n° 2021/04/04)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Claude LÉVÊQUE,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Catherine MALAISE après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	121 982.56			54 772.21	121 982.56	54 772.21
Opérations exercice	187 186.01	248 667.89	300 642.31	376 336.27	487 828.32	625 004.16
Total	309 168.57	248 667.89	300 642.31	431 108.48	609 810.88	679 776.37
Résultat de clôture	60 500.68			130 466.17		69 965.49
Restes à réaliser	6 275.50	26 569.08			6 275.50	26 569.08
Total cumulé	66 776.18	26 569.08		130 466.17	6 275.50	96 534.57
Résultat définitif	40 207.10			130 466.17		90 259.07

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote, à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Vote des taux (Délibération n° 2021/04/05)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
VU le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,
VU le projet de budget primitif présenté à la commission des finances le 2 avril 2021,
CONSIDÉRANT la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales :
taxe d'habitation des résidences secondaires (pas possible de 2020 à 2022), taxe foncière sur les
propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et cotisation foncière des entreprises
applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux et révisées forfaitairement,
CONSIDÉRANT que suite à la suppression de la taxe d'habitation en 2021, le taux départemental
de taxe sur le foncier bâti 2020 de 15,51 % est automatiquement ajouté au taux communal de 24,12
% voté par la commune en 2020, le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti pour 2021 est
fixé à 39,63 % sans incidence pour le contribuable (à l'exception de la hausse légale de 0,2 % de la
valeur locative ou de toute modification de la valeur locative),
CONSIDÉRANT la volonté de la commune de ne pas augmenter la contribution fiscale demandée aux
habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2021 :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : **39,63 %**
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : **11,86 %**
- de porter à la connaissance de la population que l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les
propriétés bâties résulte de l'intégration du taux foncier bâti départemental (15,51%) au taux de la
commune (24,12 %) et n'a aucune incidence sur le montant payé par l'administré ;
- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais
légaux.

6. Affectation du résultat 2020 et budget primitif 2021 (Délibération n° 2021/04/06)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 130 466,17 €**

Le conseil municipal, à x voix pour, y voix contre, z abstention,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	54 772.21
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	55 675.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	75 693.96
Résultat cumulé au 31/12/2020	130 466.17
A. EXCEDENT AU 31/12/2020	130 466.17
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	40 207.10
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	90 259.07
B. DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

L'adoption du budget de la commune pour l'année 2021 présenté par Madame le Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant en section de fonctionnement à **452 544,07 €** et en section d'investissement à **467 860,68 €**.

Le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2021 par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	84 025,00
012	Charges de personnels, frais assimilés	72 750,00
014	Atténuation de produits	149 254,00
65	Autres charges de gestion courante	49 340,00
66	Charges financières	1 500,00
67	Charges exceptionnelles	600,00
022	Dépenses imprévues	17 028,07
023	Virement à la section d'investissement	78 047,00
	Total des dépenses de fonctionnement	452 544,07

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	90 259,07
70	Produits services, domaine et ventes diverses	1 310,00
73	Impôts et taxes	254 000,00
74	Dotations et participations	69 368,00
75	Autres produits de gestion courante	36 062,00
76	Produits financiers	2,00
77	Produits exceptionnels	1 543,00
	Total des recettes de fonctionnement	452 544,07

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	4 005,00
21	Immobilisations corporelles	365 360,00
23	Immobilisations en cours	1 200,00
001	Solde d'exécution section d'Investissement	60 500,68
020	Dépenses imprévues	12 115,00
16	Emprunts et dettes assimilées	14 180,00
21 (041)	Immobilisations corporelles	10 500,00
	Total des dépenses d'investissement	467 860,68

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	99 106,58
16	Emprunts et dettes assimilées	215 000,00
10	Dotations, fonds divers	65 207,10
021	Virement de la section de fonctionnement	78 047,00
20 (041)	Immobilisations incorporelles	10 500,00
	Total des recettes d'investissement	467 860,68

Fin de la réunion : 20h40